

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du jeudi 27 mars 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 21 mars 2025 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le jeudi 27 mars 2025 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 20 - Pouvoirs : 10 - Votants : 30 - Absents : 3

Présents : Mme LOISELEUR - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - Mme SIBILLE - Mme LUDMANN - M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme PALIN SAINTE AGATHE - Mme MIFSUD - M. LECOMTE - Mme BALOSSIER - M. CURTIL - Mme GORSE CAILLOU - M. LEFEVRE - M. GAUDION - Mme GLASTRA - Mme DUBOIS - Mme PRUVOST-BITAR - Mme AUNOS - Mme REYNAL - Mme BENOIST - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** M. GUÉDRAS à M. GAUDION - M. REIGNAULT à Mme ROBERT - Mme MAUPAS à Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. DELACROY à Mme LUDMANN - Mme BOUTEMY à Mme SIBILLE - Mme AIT M BARK à Mme LOISELEUR - M. CHAPUIS à M. LEFEVRE - M. FLEURETTE à Mme PRUVOST-BITAR - M. BOULANGER à Mme AUNOS - M. GEOFFROY à Mme BENOIST - **Absents :** M. DIEDRICH - Mme LEPITRE - Mme VALLER - **Secrétaire de séance :** Mme REYNAL - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

N° 08 - Budget principal de la ville - Taux de fiscalité 2025

Monsieur GAUDUBOIS expose :

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1639 A,

Vu la délibération du 6 Février 2025 actant l'organisation d'un débat d'orientation budgétaire 2024, et son rapport d'orientation

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 18 mars 2025,

Considérant le budget principal 2025, équilibré en section de fonctionnement, et le calcul du produit fiscal attendu de 14 139 653 € avec un maintien des taux ;

Considérant l'effet du coefficient correcteur,

Considérant que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale.

L'exposé entendu, **Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,**

- a reconduit les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 44,59 %, de la taxe d'habitation à 23,28% et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 53,28 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier.

- a chargé Madame le Maire de procéder à la notification de cette délibération aux services préfectoraux.



Le Secrétaire de Séance
Sophie REYNAL



Le Maire
Pascale LOISELEUR